

GARDERIE PÉRISCOLAIRE "LES PETITS FORGALUS"

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie périscolaire a pour vocation d'accueillir les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire de Giez avant et après le temps scolaire.

L'encadrement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

ORGANISATION DU SERVICE :

La garderie est ouverte les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis

Matin : Accueil des enfants de 7 h 30 à 8 h 30

Soir : Accueil des enfants de 16 h 30 à 18 h 30

Les enfants sont accueillis dans la salle de motricité dépendante de la classe de maternelle. La cour de récréation, le préau ainsi que les sanitaires sont également utilisés par les enfants.

SEULES LES PERSONNES MENTIONNÉES SUR LA FICHE « FAMILLE » SONT AUTORISÉES À VENIR CHERCHER LEUR(S) ENFANT(S).

Dans le cas où une autre personne viendrait chercher le(s) enfant(s), celle-ci devra présenter à l'employé communal un mot signé par les parents attestant que cette personne est habilitée à le ou les récupérer ainsi qu'une carte d'identité.

L'ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil du matin : les parents confient leur(s) enfant(s) aux agents communaux de la garderie durant les horaires d'accueil.

Les parents ou les personnes désignées comme responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans le sas d'entrée, les confier à un agent communal.

L'accueil du soir : les parents ou les personnes désignées comme responsables de l'enfant ou des enfants doivent impérativement venir chercher le(s) enfant(s) dans le sas d'entrée.

La garderie ferme à 18 h 30. Tout dépassement d'horaire, par rapport à la réservation, entraînera des frais supplémentaires.

Les parents sont priés de PRÉVENIR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR TOUT RETARD EXCEPTIONNEL PAR TÉLÉPHONE AU : **07 66 54 13 91**

En cas de retards abusifs et répétés des parents, et après un avertissement, une exclusion de l'enfant de la garderie pourra être alors prononcée.

Pour faciliter la surveillance et la sécurité des enfants, les parents devront appeler au n° **07 66 54 13 91** afin que les employés communaux viennent leur ouvrir (Étant souvent dans la cour, ils n'entendent pas toujours la sonnerie).

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN CLASSE :

ENFANTS DE MATERNELLE :

Le matin les agents communaux accompagnent les enfants de maternelle jusqu'à leur classe à 8 h 20.

Le soir, les employé(es) vont chercher à 16 h 30 dans la classe les enfants inscrits.

ENFANTS DE PRIMAIRE :

Le matin, les enfants de primaire qui ont été accueillis à la garderie se rendent seuls dans leur classe ou dans la cour.

Le soir, les enfants de primaire inscrits se rendent seuls à la garderie.

Sous la surveillance d'une ou de deux personnes habilitées de la commune selon le nombre d'enfants inscrits à la garderie, les enfants peuvent participer à des activités diverses en intérieur ou en extérieur.

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT :

Nous avons l'autorisation d'accueillir jusqu'à 14 élèves simultanément avec une animatrice et jusqu'à 25 enfants avec deux agents communaux.

Un deuxième agent viendra en renfort à la garderie avant d'arriver à 14 enfants selon l'âge des enfants. La décision sera prise par la commune.

⚠ Il est donc important de bien penser à réserver le vendredi matin au plus tard pour les lundis et mardis de la semaine suivante et le mardi matin au plus tard pour le jeudi et le vendredi afin de faciliter l'organisation soit 72 heures avant dernier délais.

Par conséquent, nous nous réservons le droit de refuser certaines inscriptions en donnant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent et aux enfants inscrits régulièrement.

Les prises de médicaments sont interdites, sauf en cas de pathologie chronique où un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET INSCRIPTIONS :

Les inscriptions et le règlement de la facture de la garderie se font sur le logiciel cantine : 3D OUEST : <https://parents.logiciel-enfance.fr/giez>

Modification de réservation possible au plus tard 72h avant.

Les tarifs sont renseignés sur le portail individualisé des parents.

⚠ **PAS D'INSCRIPTION SUR PAPIER LIBRE.**

RÈGLEMENT DE LA FACTURE :

Le règlement de la facture a lieu UNE FOIS PAR MOIS et s'effectue en ligne sur le logiciel 3D OUEST: <https://parents.logiciel-enfance.fr/giez> en renseignant vos identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués.

🚫 Pour le règlement des factures merci de PRIVILÉGIER LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (SEPA) afin de fluidifier l'organisation et vous éviter des oublis.

Vous avez, EXCEPTIONNELLEMENT, la possibilité de payer par carte bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout paiement effectué après la date butoir sera majoré de 15 % de la facture mensuelle.

TARIFS :

Le Conseil Municipal fixe les prix de la garderie chaque année pour la rentrée scolaire. (La délibération est consultable sur le site Intramuros ou à la Mairie).

EN CAS DE NON PAIEMENT :

- Si vous rencontrez des difficultés financières : N'hésitez pas à prendre contact directement avec la Mairie.
- Pour toute autre raison : la Mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de votre enfant.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

ACCIDENT :

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement transporté au centre hospitalier le plus proche. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par la ou les personnes responsables de l'enfant.

DISCIPLINE :

La garderie est un lieu de vie où l'enfant apprend à partager et à respecter les règles de la collectivité. Ce service est animé par un ou deux agents communaux sous la responsabilité du Maire.

En cas d'indiscipline, une punition pourra être décidée par les agents communaux :

- soit isolement dans un coin de la garderie pour un temps calme pour les plus petits
- soit des lignes à copier (nombre de lignes selon l'âge de l'enfant) concernant le motif de la sanction, mot choisi dans le dictionnaire avec sa définition).

Cette punition devra être rendue signée par les parents le lendemain ou le jour d'école suivant. Si votre enfant reçoit plus de 3 punitions au cours du mois, il sera convoqué avec ses parents pour une entrevue avec la Commission Scolaire.

RESPONSABILITES :

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en cas de vol ou de perte d'objets.

🚫 Pour tout différend, les parents doivent s'adresser directement à l'adjoint(e) de la Commission Scolaire. Voir coordonnées sur Intramuros.

EXCLUSION :

Le non-respect du règlement intérieur peut déclencher une procédure d'exclusion.

GIEZ, le 11 août 2023

Le Maire
Marc Paget

